

DÉPARTEMENT

Puy-de-Dôme

— **AR Prefecture**

063-216302588-20260320-DEL2026032001-DE

ARRONDISSEMENT

Recu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

Amber

COMMUNE :

Toutes les communes

OLLIERGUES

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille Vingt-six, le Vingt du mois de mars à Vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'OLLIERGUES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BAARDMAN – BOGERMAN Bruno
BENE Nathalie
BOUCHERY Marie-José
CHANTEGREL Emilie
CHARBONNIER Marie-Laure
CHASSAIGNE Aurélien
COLLANGE Katy
DOURILLE Alain
GOURBEYRE Séverine
KAUFFELD Rolf
MARATRAT Gilles
OLIVIER Katia
PEUDEVIN Mireille
PONCET Fabien
PROVENCHERE Arnaud

Absents ¹ :

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

AR Prefecture

1. Installation des conseillers municipaux ²

003-210302500-20200320-DLL2020032001-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Arnaud PROVENCHERE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-7 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Marie-José BOUCHERY a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Aurélien CHASSAIGNE et Katia OLIVIER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

063-216302588-20260320-DEL2026032001-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 14

f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PROVENCHERE Arnaud.....	14	Quatorze
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages valides (art. L. 65 du code électoral)

063-216302588-20260320-DEL2026032001-DE

et Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

Publié le 23/03/2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. PROVENCHERE Arnaud a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. PROVENCHERE Arnaud.....
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

063-216302588-2026032012512026032001-DE
Reçu le 23/03/2026
Préfecture de la Mayenne

Le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointes au présent procès-verbal.

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAARDMAN-BOGERMAN Bruno	15	Quinze
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

AR Préfecture

063-216302588-20260320-DEL2026032001-DE

Rec. 3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

Publié le 23/03/2026

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BAARDMAN-BOGERMAN Bruno. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

AR Prefecture

063-216302588-20260320-DEL2026032001-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à
heures, minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture,
signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le
secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



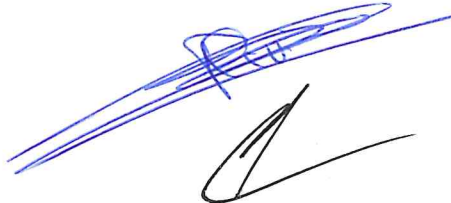
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

AR Prefecture

063-216302588-20260320-DEL2026032001-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

AR Prefecture

063-216302588-20260320-DEL26032001-1
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l’élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l’ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	PROVENCHERE Arnaud	05/09/1984	Maire	325
M.	BAARDMAN-BOGERMAN Bruno	13/05/1970	Premier adjoint	325
Mme	GOURBEYRE Séverine	12/12/1972	Deuxième adjointe	325
M.	CHASSAIGNE Aurélien	03/11/1991	Troisième adjoint	325
Mme	CHARBONNIER Marie-Laure	03/07/1963	Quatrième adjointe	325
M.	DOURILLE Alain	12/08/1947	Conseiller municipal	325
Mme	PEUDEVIN Mireille	30/12/1951	Conseillère municipale	325
M.	MARATRAT Gilles	15/05/1959	Conseiller municipal	325
Mme	BOUCHERY Marie-José	13/05/1961	Conseillère municipale	325
Mme	BENE Nathalie	16/12/1962	Conseillère municipale	325
M.	KAUFFELD Rolf	25/01/1965	Conseiller municipal	325
Mme	COLLANGE Katy	08/09/1974	Conseillère municipale	325
M.	PONCET Fabien	02/07/1985	Conseiller municipal	325
Mme	CHANTEGREL Emilie	12/10/1987	Conseillère municipale	325
Mme	OLIVIER Katia	17/06/1990	Conseillère municipale	325
.....				
.....				
.....				
.....				

Fait à OLLIERGUES....., le 20/03/2026.....

Le maire
(ou son remplaçant),


Le conseiller municipal
le plus âgé,


Les assesseurs,


Le secrétaire,


¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d’ordre de l’adjoint).

DÉPARTEMENT

Puy-de-Dôme

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

OLLIERGUES

063A216302588-20260320-DEL2026032001-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
EP Cl à fiscalité propre :

CC Ambert Livradois Forez

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	PROVENCHERE Arnaud	05/09/1984	20/11/2026	325	OUI
2	Premier adjoint	M	BAARDMAN-BOGERMAN Bruno	13/05/1970	20/11/2026	325	NON (suppléant)
3	Deuxième adjointe	Mme	GOURBEYRE Séverine	12/12/1972	20/11/2026	325	NON
4	Troisième adjoint	M	CHASSAIGNE Aurélien	03/11/1991	20/11/2026	325	NON
5	Quatrième adjointe	Mme	CHARBONNIER Marie-Laure	03/07/1963	20/11/2026	325	NON
6	Conseiller municipal	M	DOURILLE Alain	12/08/1947	15/03/2026	325	NON
7	Conseillère municipale	Mme	PEUDEVIN Mireille	30/12/1951	15/03/2026	325	NON
8	Conseiller municipal	M	MARATRAT Gilles	15/05/1959	15/03/2026	325	NON
9	Conseillère municipale	Mme	BOUCHERY Marie-José	13/05/1961	15/03/2026	325	NON
10	Conseillère municipale	Mme	BENE Nathalie	16/12/1962	15/03/2026	325	NON
11	Conseiller municipal	M	KAUFFELD Rolf	25/01/1965	15/03/2026	325	NON
12	Conseillère municipale	Mme	COLLANGE Katy	08/09/1974	15/03/2026	325	NON
13	Conseiller municipal	M	PONCET Fabien	02/07/1985	15/03/2026	325	NON
14	Conseillère municipale	Mme	CHANTEGREL Emilie	12/10/1987	15/03/2026	325	NON
15	Conseillère municipale	Mme	OLIVIER Katia	17/06/1990	15/03/2026	325	NON
							

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A, Olliergues , le 20/03/2026

[Signature]

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COMMUNE : OLLIERGUES.....

Mode de scrutin des
communes
de moins de 1 000 habitants

Membre de (1) : Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez

AR Prefecture

063-216302588-20260320-DEL2026032001-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)
M.	PROVENCHERE Arnaud	05/09/1984	Française
M.	BAARDMAN-BOGERMAN Bruno	13/05/1970	Française
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

Fait à Olliergues....., le 20/03/2026.....

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
(2) Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.